



REGLEMENT INTERIEUR GENERAL

Association régie par la loi du 1 juillet 1901. Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association PERLE D'ORIENT VI'DANSE. Il a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'association ainsi que les droits et obligations des adhérents. Il s'applique à l'ensemble des adhérents, majeurs et mineurs, ainsi qu'aux parents ou représentants légaux des mineurs. Le présent règlement est établi Par le bureau de l'association conformément aux statuts. Document de référence de l'association.

Article 1 – INSCRIPTION

Les cours sont dispensés de septembre à juin selon le calendrier communiqué par l'association.

Pour toute inscription, les documents suivants doivent être fournis :

- 1 fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée. Pour les mineurs, les documents et autorisations par le représentant légal.
- Le document relatif à l'aptitude à la pratique sportive éventuellement exigé selon la réglementation applicable, l'âge, la discipline
- 1 photo d'identité + le règlement intérieur daté et signé par l'adhérent ou son responsable légal.
- Le règlement adhésion et cotisation selon les modalités définies par l'association.

Lorsque le paiement est effectué par chèque, celui-ci devra être libellé à l'ordre de PERLE D'ORIENT VI'DANSE **avec NOM PRENOM de l'élève inscrits au dos de chaque chèques**. Les documents administratifs nécessaires à l'inscription doivent être fournis dans le délai indiqué par l'association.

A défaut de régularisation du dossier dans un délai d'un mois suivant l'inscription, L'association pourra suspendre l'accès aux cours jusqu'à régularisation.

Article 2 – COTISATIONS ET PAIEMENT

L'adhésion annuelle à l'association est obligatoire pour chaque nouvelle année d'inscription. Les modalités et tarifs des activités sont communiqués aux adhérents lors de l'inscription. **ENGAGEMENT ANNUEL** : Les inscriptions aux activités de **Latino et Fitness** correspondent à un engagement annuel ou une formule par carnet selon les modalités proposées par l'association. Sauf disposition, prévue lors de l'Inscription, les sommes versées au titre de l'adhésion et des cotisations correspondant à une période déjà commencée ne sont pas remboursables en cas d'absence volontaire ou d'abandon de l'activité.

Pour les activités de **Pilâtes** l'inscription correspond à la formule d'engagement par carnet uniquement. Les Tickets seront récupérables sur l'année suivante SAUF si interruption volontaire de + de 3 mois dans l'année.

PAIEMENT : les cours doivent être réglés selon les modalités prévues lors de l'inscription. En cas de paiement échelonné, l'engagement de paiement porte sur l'ensemble de la période correspondant à la formule souscrite.

TOUT MOIS COMMENCE EST DÛ sauf décision exceptionnelle du bureau ou disposition légale contraire.

ABSENCES : Les absences de l'adhérent ne donnent pas automatiquement droit à une déduction, à un report ou un remboursement.

Les cours de **Latino et Fitness** pourront, lorsque les conditions le permettent, être rattrapés dans un délai maximal de 1 mois selon les possibilités d'accueil dans les cours. Les modalités de rattrapage sont déterminées par l'association et ne constitue pas un droit à remboursement. **ARRET EN COURS D'ANNEE**

en cas d'arrêt définitif en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué pour les périodes déjà commencées. **Une demande exceptionnelle pourra toutefois être examinée par le bureau en cas de déménagement, problème de santé empêchant durablement la pratique ou autre motif sérieux dument justifié.** Toute demande de remboursement devra être adressée à l'association par écrit et sera examinée au cas par cas par le bureau. AUCUN REMBOURSEMENT NE POURRA ÊTRE EFFECTUE RETROACTIVEMENT POUR DES PERIODES ECHUES.

Article 3 – DEROULEMENT DES COURS

Les horaires des cours sont susceptibles d'être modifiés en fonction des effectifs, des contraintes d'organisation, nécessités liées au fonctionnement.

Les cours de l'association sont **SOUJETS AUX CALANDRIER DES VACANCES SCOLAIRES**. Sauf information contraire communiquée par l'association.

Seul le professeur de sa discipline est habilité à déterminer le niveau de l'élève, et, le cas échéant à décider et de son changement de niveau

ACCES AUX LOCAUX l'accès aux vestiaires et à la salle de cours est exclusivement réservé aux enseignants et aux personnes expressément autorisées par l'association. Les enfants accompagnants les adhérents ne sont pas autorisés à rester dans le studio ou le vestiaire pendant le Cours du parent, sauf autorisation exceptionnelle de l'association. L'association ne pourra être tenue responsable des objets personnels laissés sans surveillance. Les objets trouvés seront conservés pendant une durée de 2 semaines, à l'issue de laquelle ils pourront être donnés ou éliminés.

TENUE DE COURS : Les élèves doivent respecter les consignes données par le professeur ainsi que les règles de sécurité applicable à la discipline. LA TENUE ET LES CHAUSSURES DE VILLE INTERDITES pendant les cours lorsque la tenue spécifiée demandée par l'enseignant est nécessaire à la pratique. Les cheveux doivent être dégagés du visage. **Le Chignon est obligatoire pour les cours de classique.**

Pour les cours de **fitness**, les chaussures de sport propres et adaptées à la pratique doivent être utilisées. **Les chaussures doivent être changées sur place pour les cours de fitness, à défaut, l'accès au cours pourra être refusé pour des raisons d'hygiène et de sécurité.**

ATTITUDE et RESPECT : Au-delà de la tenue, le comportement de chacun est primordial pour assurer le bon déroulement des cours.

Chaque adhérent doit respecter : **Les enseignants, les autres élèves, les locaux, le matériel, les consignes de sécurité, les règles de politesse et de respect mutuel.** Tout comportement violent, insultant, menaçant, discriminatoire ou perturbant de manière répétée le déroulement des cours, pourra donner lieu à une sanction conformément à l'article 10 du présent règlement.

Article 4 – RESPONSABILITES

Le professeur assure l'encadrement de l'élève pendant la durée du cours et dans les espaces dédiés à celui-ci. La responsabilité de l'association et de l'enseignant s'exerce dans le cadre de leurs obligations légales et pendant la période d'encadrement de l'élève. Pour les mineurs, le parent ou représentant légal doit s'assurer de la présence de l'enseignant avant de laisser son enfant.

A la fin du cours, le parent ou représentant légal doit être présent afin de récupérer son enfant, L'enfant mineur ne pourra être confié qu'à son représentant légal ou une personne préalablement désignée par celui-ci. **Toute autorisation permettant à un mineur de quitter seul les locaux devra être donnée par écrit, le SMS étant possible, par le représentant légal.** En cas de retard exceptionnel du parent ou représentant légal, celui-ci doit **prévenir l'association**. Les retards doivent rester exceptionnels afin de ne pas perturber les cours suivants.

LOCAUX ET MATERIEL Il est impératif de respecter les locaux et le matériel mis à disposition par l'établissement et l'association, toute dégradation volontaire ou résultant d'un comportement manifestement fautif pourra donner lieu à une demande de réparation ou de remboursement du dommage dûment constaté et justifié, dans les conditions prévues par la loi. Pour un adhérent mineur, cette demande pourra être adressée à son représentant légal.

Article 5 – ABSENCES ET PRESENCES DES ADHERENTS

Les élèves doivent d’être **assidus et ponctuels** aux cours. Après **3 ABSENCES CONSECUTIVES** non justifiées par un motif médical ou raison exceptionnelle, le professeur pourra décider de ne pas intégrer l’élève à la chorégraphie préparé pour le gala lorsque ses absences ne permettent plus de garantir sa maîtrise de la chorégraphie et le bon déroulement du spectacle. Cette mesure concerne uniquement la participation à la chorégraphie du gala et ne constitue pas automatiquement une exclusion des cours. En cas d’absence il est fortement recommandé de prévenir l’association.

ABSENCE AUX COURS ET SONDAGE WATTSAPP lorsqu’un sondage de présence est organisé via **WhatsApp** pour les cours de **Pilâtes**, les adhérents sont invités à indiquer leur absence en se décochant au minimum 24h avant le début des cours, sauf événement imprévisible. A défaut, lorsque cela est prévu par la formule le cours pourra être décompté du carnet.

Article 6 – ABSENCE DU PROFESSEUR

Les cours de danse pourront EXCEPTIONNELLEMENT être supprimés, reportés ou remplacés en cas de : **maladie, accident, impossibilité exceptionnelle de l’enseignant, formation, événement exceptionnel indépendant de la volonté de l’association**. Les adhérents seront informés dans les meilleurs délais. L’association pourra proposer un report selon les possibilités d’organisation.

Article 7 – GALA

PERLE D’ORIENT VI DANSE organise 2 galas annuels auquel peuvent participer les différentes disciplines de danse. **La participation au gala est facultative**. Les élèves souhaitant participer doivent en informer leur professeur dès l’inscription ou plus tard à la date communiquée par l’association, afin de permettre l’organisation. **Les élèves participants doivent être présents aux répétitions générales, et le jour du gala**. La Générale aura lieu environ 15 jours avant le week-end de gala selon le calendrier communiqué.

Une participation financière en fonction du nombre de chorégraphie et de la discipline pratiquée pourra être demandée pour contribuer aux frais liés aux costumes. **Une participation financière pourra également être demandée aux familles, afin de contribuer aux frais d’organisation du spectacle : Location de la salle, régie, SACEM, personnel encadrant t, matériel de spectacle et autres frais nécessaires.**

Les modalités et montants seront communiqués avant le gala. **Les places de galas achetées ne sont pas remboursables**, sauf impossibilité d’organisation de spectacle. Les danseurs **participants** bénéficient de l’accès gratuit au spectacle.

Article 8 – ACCIDENT CORPOREL

En cas d’accident corporel ou blessure pendant un cours, l’enseignant ou un responsable de l’association prendra les mesures nécessaires en fonction de la situation. Le représentant légal du mineur sera prévenu dans les meilleurs délais. Lorsque la situation l’exige les services de secours pourront être contactés. Il est donc indispensable que les coordonnées des représentants légaux soient exactes et à jour.

Article 9 – DONNEES PERSONNELLES ET DROIT A L’IMAGE

9-1 Protection des données personnelles : dans le cadre de la gestion de ses activités, PERLE D’ORIENT VI DANSE est amenée à collecter certaines données personnelles concernant ses adhérents : identité, coordonnées, informations nécessaires à l’inscription, au paiement, à la gestion des cours et lorsque cela est nécessaire, à la sécurité des pratiquants. Ces données sont utilisées uniquement pour les besoins de fonctionnement et de gestion de l’association et pour les obligations légales, elles sont accessibles uniquement aux personnes habilitées.

Les adhérents disposent, dans les conditions prévues par la réglementation, de droits concernant leurs données personnelles : d’accès, de rectifications, d’effacement, de limitations, de portabilité ainsi qu’un droit d’opposition dans les conditions prévues par le RGPD.

Pour exercer ces droits, l’adhérent peut contacter l’association à l’adresse suivante : perle-dorient-vidanse@orange.fr

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont traitées et conformément aux obligations légales. La CNIL recommande notamment aux associations de distinguer clairement les finalités de traitement et d’informer les adhérents sur leurs droits.

9.2 – Droit à l’image

Dans le cadre des cours, répétitions, spectacles, galas, manifestations organisés par PERLE D’ORIENT VI DANSE, l’association peut être amenée à réaliser des photographies, des vidéos des adhérents. La diffusion de ces images peut avoir pour objectif de présenter et promouvoir les activités de l’association.

L’autorisation de diffusion de l’image est facultative et le refus de l’accorder n’a aucune conséquence sur l’inscription ou la participation aux activités de l’association. Pour les mineurs, l’autorisation devra être donnée par leur représentant légal.

ARTICLE 10 – MANQUEMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement s’applique à tous les adhérents, majeurs et mineurs. Les membres du bureau et les enseignants sont habilités, dans le cadre de leurs fonctions, à faire respecter le présent règlement. Tout manquement au règlement intérieur pourra donner lieu à un rappel à l’ordre. En cas de comportement répété ou de manquement grave, notamment en cas de violence, menace, insulte, comportement dangereux, dégradation volontaire des locaux ou du matériel, ou perturbation répétée des cours, une sanction pouvant aller jusqu’à l’exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Sauf situation nécessitant une mesure immédiate pour assurer la sécurité des personnes ou des biens, l’adhérent concerné, ou son représentant légal lorsqu’il est mineur, sera informée des faits qui lui sont reprochés et pourra présenter ses observations avant une éventuelle exclusion définitive.

Toute décision d’exclusion sera prise par l’organe compétent conformément aux statuts de l’association et sera notifiée par écrit.

L’exclusion ne donne pas automatiquement droit au remboursement des cotisations correspondant à une période déjà commencée ou aux sommes déjà engagées, sous réserve des dispositions légales applicables.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Nom et prénom :

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m’engage à le respecter.

Le

Signature de l’adhérent : Précédée de la mention « Lu et approuvé

Signature :

.....